



Agence de l'Eau Adour Garonne  
90 rue du Férétra - 31078 Toulouse Cedex 4  
Tel : 05.61.36.37.38  
[www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr)



Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse  
Service DD-RSE Agnès Frayssinet - Dupuis  
Tél: 0810 36 37 38  
Courriel : [a.frayssinet@toulouse.cci.fr](mailto:a.frayssinet@toulouse.cci.fr) - [www.toulouse.cci.fr](http://www.toulouse.cci.fr)



Chambre de Métiers et de l'Artisanat De la Haute - Garonne  
Fanny Potagnik / Fabrice Boury-Esnault Pôle QHSE  
Tél : 05 61 10 47 45  
Courriel : [fbouryesnault@cm-toulouse.fr](mailto:fbouryesnault@cm-toulouse.fr)/[fpotagnik@cm-toulouse.fr](mailto:fpotagnik@cm-toulouse.fr)



Conseil National des Professionnels de l'Automobile  
Florent Bayle  
Tél : 05 61 21 00 82  
Courriel : [cnpa.midipyrenees@wanadoo.fr](mailto:cnpa.midipyrenees@wanadoo.fr)



# GESTION DES DÉCHETS & DES EAUX USÉES PROFESSIONNELS

L'agence de l'Eau vous accompagne





## Déchets professionnels DANGEREUX

→ Si votre activité professionnelle génère ce type de déchet dangereux...



DECHETS SPECIAUX



BOUES DE PEINTURE



HUILE



CARTONS SOUILLES



EMBALLAGES-SOUILLES



PINCEAUX CHIFFONS



CARTOUCHES



BOIS TRAITÉ

### Quelles sont vos obligations réglementaires ?

- ne pas les brûler, les enfouir ni les abandonner,
- ne pas les rejeter dans le réseau d'assainissement,
- stocker les déchets liquides sur rétention, dans une zone couverte et ventilée,
- en tant que producteur de ces déchets vous devez les faire éliminer par un prestataire spécialisé (cette prestation peut être refacturée au client, au juste prix, en la mentionnant clairement dans la facture).
- tenir un registre d'élimination et conserver tous les justificatifs pendant 5 ans (bons d'enlèvement, bordereaux de suivi des déchets...).

### Comment les collecter ?

#### Collecte en entreprise

vous pouvez solliciter un prestataire spécialisé qui viendra collecter vos déchets.

#### Apport volontaire en déchetterie

Vous pouvez apporter vous-même vos déchets en déchetterie (renseignez-vous pour connaître les conditions d'acceptation et les tarifs).

### Qui contacter ?

- La liste des centres conventionnés par l'agence de l'eau Adour-Garonne : [www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr)
- Le site de l'ORDIMIP : <http://www.ordimip.com/prestataires>
- Les conseillers spécialisés (voir coordonnées au dos).



## Rejets d'eaux usées NON DOMESTIQUES

→ Votre activité génère-t-elle ce type d'eaux usées ?

Sont concernés les rejets générés par une utilisation de l'eau non destinée aux usages domestiques. En fonction de leur volume et de leurs types de pollutions, on distingue deux catégories :

#### Les eaux usées assimilées domestiques

eaux de plonge, les eaux issues des bacs à shampoing (coiffure), eaux issues des laveries...

#### Les eaux industrielles

eaux des aires de lavage de véhicules, effluents d'imprimerie...

### Quelles sont vos obligations réglementaires ?

- Comme pour toute activité professionnelle, le règlement d'assainissement de votre commune s'applique,
- Le déversement des eaux usées dans les égouts et le milieu naturel doit être autorisé par la collectivité,
- Il peut vous être demandé de prétraiter vos eaux usées avant ce déversement.

#### Nouveau

Pour les métiers de bouche, est imposée une obligation de tri et de valorisation organique des huiles alimentaires usagées et des déchets de cuisine.

#### Quelques exemples de solutions pour le prétraitement de vos eaux usées :

- métiers de bouche : séparateur à graisses ou à féculés, bac sous plonge à graisses,
- métiers de l'automobile : débourbeur séparateur d'hydrocarbures,
- métiers de l'imprimerie : systèmes de filtration des eaux de mouillage, de développement photographique sans chimie,
- métiers du pressing : substituer au nettoyage à sec au perchloroéthylène un nettoyage recourant à un autre solvant ou à une machine à l'eau.

→ L'agence de l'eau Adour-Garonne vous aide financièrement à respecter vos obligations réglementaires

- **Déchets dangereux** : une subvention de 35% déduite directement sur votre facture d'élimination de certains déchets dangereux pris en charge par un centre conventionné par l'Agence.
  - **Eaux usées non domestiques** : une aide à l'investissement pouvant aller jusqu'à 60% du montant HT pour les secteurs de l'automobile, de l'imprimerie et des métiers de bouche (pour les métiers du pressing, forfait de 9000 € HT).
- **Conditions d'obtention** : contactez un des conseillers (coordonnées au dos).